



ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER EN FORET

N° 67/2017

Le Maire de Dambach-La-Ville

VU les articles L 131-1 à L 131-4 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le Code de la Route,

Considérant que les Joyeux Vignerons organisent le dimanche 21 mai 2017 une fête locale dénommée "Waldmeisterfest" et que les chemins d'exploitation forestière du Wiendehart, Dachsborn et Rotenbachweg auront une circulation très importante,

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 21 mai 2017, de 8 h à 22 h, la circulation sera en sens unique sur le chemin d'exploitation forestière du Wiedehartweg, entrée par la départementale 203, chemin d'exploitation forestière Dachsbornweg et Rotenbachweg dont la sortie est à coté de la Maison Forestière Willerpfad.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés aux entrées des chemins d'exploitation forestière du Wiedehartweg, Dachsbornweg et Rotenbachweg par le Cercle St Sébastien.

Article 3 : La vitesse de circulation sur ces chemins sera limitée à 40 km/h.

Article 4 : le stationnement des véhicules sera délimité par une signalisation adéquate, et ne pourra se faire qu'au Schulwaldplatz.

Article 5 : Les arrêts sur les chemins du Dachsbornweg et Rotenbachweg seront interdits pour éviter les feux de forêt et pique-nique sauvages.

Article 6 : Les contraventions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur le Président des Joyeux Vignerons
- O.N.F
- La sté civile de Chasse de Scherwiller (chasse communale)
- Affichage
- Archives.

DAMBACH-LA-VILLE, le 14 mars 2017
Le Maire,
Claude HAULLER

